



Traité Ketouvat

Michna 3 - Chapitre 9

הַנִּיחַ פְּרוֹת תְּלוּשִׁין מִן הַקֶּרֶקַע, כָּל הַקּוֹדֵם זָכָה בָּהֶן. זָכְתָה אִשָּׁה
יוֹתֵר מִכְּתֻבָּתָהּ, וַיִּבְעַל חוֹב יוֹתֵר עַל חוּבוֹ, הַמוֹתֵר, רַבִּי טַרְפוֹן
אוֹמֵר, יִנְתְּנוּ לְכוֹשֵׁל שְׁבָהֶן. רַבִּי
עֲקִיבָא אוֹמֵר, אֵין מִרְחֵמִין בְּדִין, אֶלָּא יִנְתְּנוּ לַיּוֹרְשִׁים, שְׁכַלָּם
צָרִיכִין שְׁבוּעָה וְאֵין הַיּוֹרְשִׁים צָרִיכִין שְׁבוּעָה:

Si au lieu d'un dépôt ou d'une dette à recevoir, le défunt a laissé des produits récoltés, ils resteront entre les mains de celui qui s'en est emparé le premier. Si la veuve ou le créancier s'est emparé de ces produits, dont la valeur dépasse la somme qu'il ou elle réclame, à qui faut-il donner le surplus ? Rabbi Tarfone dit qu'on le donnera au plus malheureux de tous. Rabbi Akiva dit de ne pas avoir pitié en justice et de donner le surplus aux héritiers incontestables.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions